



Posté le 13 décembre 2006

Info G.D.S.A. 29

2006 -- 4

Voici les dernières nouvelles (avant la fin de l'année 2006 !) du G.D.S.A.-29.

I. L'université d'automne du GDSA-29.

La IX^{ème} université d'automne du GDSA-29 a eu lieu le 25 novembre. Pas de verglas cette année ! Plus de 160 apiculteurs finistériens et 10 autres apiculteurs des départements voisins (22, 56 et même 35) avaient effectué le déplacement. Le sujet de la journée : le colza, sa culture, ses variétés et leurs utilisations, ses maladies et prédateurs, ses OGM, son miel et son pollen, et les abeilles.

Nous essayerons d'en faire un résumé dans l'un des prochains bulletins et sur le site du GDSA-29 que vous pouvez consulter si vous avez Internet à l'adresse : gdsa29.free.fr

II. Les reines en 2007...

L'année prochaine, en 2007, la couleur de **marquage des reines** sera le **jaune**. Marquez vos reines ! Ce sera plus facile de les repérer dans les ruches, mais il y aura un risque de les perdre dans les champs de colza en fleur.

Les feuilles *Info-GDSA-29* seront donc aussi tirées sur du papier jaune.

III. L'Assemblée Générale 2007 du G.D.S.A.-29.

La date de l'assemblée générale du GDSA-29 a été fixée au samedi 10 mars 2007, à partir de 9 heures30 au lycée agricole du NIVOT, comme d'habitude. Vous recevrez l'invitation à l'A.G. courant février 2007, mais vous pouvez réserver votre journée du 10 mars dès maintenant.

Le programme de cette journée est quasiment prêt. Les conférences sont programmées. Ça devrait être intéressant.

IV. Les stages organisés en 2007 par le G.D.S.A.-29 au rucher école.

Les stages suivants seront proposés par le G.D.S.A.-29 au rucher école en 2007 :

a) Initiation à l'apiculture : ==>> le 31 mars, le 21 avril et le 19 mai 2007.

Ces trois journées différentes, à la fois indépendantes et complémentaires, forment un tout.

Au cours de *la première journée*, le 31 mars, on abordera tout ce qu'il faut savoir pour bien débiter : le matériel nécessaire, ce qu'est une abeille, quelques notions de biologie de l'abeille, comment se procurer des abeilles, les manipulations de base, quelques notions de prophylaxie, une pincée de réglementation, bref : « **comment bien commencer l'apiculture avec des abeilles en bonne santé** ».

La deuxième journée, un peu plus pratique, sera consacrée à la vie de l'abeille dans la ruche et aux manipulations au rucher. Installation d'un rucher et bonnes pratiques. Ce sera le 21 avril

La troisième journée sera plus orientée sur la vie de la colonie, la conduite d'une ruche, la pose des hausses ; on essaiera de proposer des idées pour savoir ce qu'il faut faire en cas d'essaimage (capturer ou piéger un essaim par exemple) et pour préparer la miellée. Cette journée est programmée le 19 mai.

b) Sanitaire apicole et conduite du rucher, pratique, législation : ==>>les 14 et 28 avril 2007.

Connaître et reconnaître les maladies des abeilles pour mieux les soigner mais aussi pour les éviter autant que possible (mieux vaut garder une colonie en bonne santé que de soigner une colonie malade). Une dose de biologie pour bien comprendre le déclenchement des maladies et une petite couche de réglementation pour compléter le tableau. Les personnes qui souhaiteraient devenir Aides-Spécialistes Apicoles (premier niveau des Agents Sanitaires Apicoles) **doivent** avoir fait ce stage (voir le bulletin du GDSA-29 n°13).

Depuis 2006, ce stage, **bien que formant un tout**, a lieu deux samedis non consécutifs. Ceci pour permettre aux personnes intéressées de suivre ce stage et de ne pas être assommées par deux journées groupées sur un week-end.

c) Elevage de reines d'abeilles : ==>> les 12 & 13 mai 2007.

Beaucoup d'apiculteurs demandent, et redemandent, une initiation à l'élevage de reines. Quelques apiculteurs finistériens pratiquent cette technique avec succès. Ils ont accepté de consacrer ces deux journées pour donner à

ceux qui sont intéressés des bases solides pour **commencer** à pratiquer l'élevage de reines, technique **INDISPENSABLE** à qui veut bien maîtriser et améliorer ses pratiques apicoles.

Cette année encore le stage d'élevage de reines sera consacré aux élevages simples, sans autre gros matériel que celui dont dispose tout apiculteur ayant une petite expérience. Il sera destiné à tous ceux qui veulent renouveler facilement et simplement quelques reines chaque année.

Vous avez des cellules de reines ou même des reines fécondées. Ou bien vous voulez simplement changer de reine, vous avez acheté ou eu une « bonne » reine : comment introduire ces reines dans une colonie avec les meilleures chances de réussite ? On fera ça le 13 mai. On verra aussi comment faire un essaim artificiel, comment y introduire une cellule de reine, comment réunir deux colonies, rien que des choses simples, mais indispensables à connaître.

d) Pollen et pollinisation : ==>> le 2 juin 2007

Botanique, flore mellifère et pollinifère – savoir mener des ruches en pollinisation – pollinisation dirigée – contrat de pollinisation – matériel, récolte et conditionnement du pollen. Voir les plantes mellifères et pollinifères autour du rucher-école.

e) Récolte du miel, visite d'automne et mise en hivernage : ==>> le 25 août 2007.

Récolte et extraction du miel. Partage de tours de mains et échanges des expériences de l'année. Les traitements anti-varroa, les tests d'efficacité et la mise en hivernage des ruches.

Si vous êtes intéressé par l'un ou l'autre de ces stages, contactez Yves LAYEC.

Si vous êtes intéressé par d'autres formations que celles qui vous sont proposées ci-dessus (conduite du rucher et prophylaxie, pollen et pollinisation, autre...) n'hésitez pas à le demander, ou à faire des propositions. S'il y a suffisamment de demandes on essaiera de les mettre en œuvre.

Faites connaître autour de vous le G.D.S.A. 29 et les formations au rucher école.

V. Les revues

Le **G.D.S.A.-29** propose des abonnements à trois revues apicoles :

► « *La Santé de l'Abeille* » (17 €, 6 numéros). C'est la revue de la FNOSAD et les sujets traités sont très orientés « santé de l'abeille ». Nota Bene : *Le G.D.S.A. offre l'abonnement à la revue "La Santé de l'Abeille" à ses adhérents qui sont Agents Sanitaires Apicoles, ainsi qu'à ceux qui participent à l'animation des stages.*

► « *l'Abeille de France* » (23 €, 11 numéros).

► « *Abeilles & Cie* », (27 €, 6 numéros). C'est la revue du CARI, une association apicole belge.

Pour vous abonner à d'autres revues voir auprès du syndicat des apiculteurs du Finistère.

Pour vous abonner ou **renouveler** vos abonnements (*quelle qu'en soit la date d'expiration*), remplissez le feuillet ci-joint, et adressez-le avec votre règlement au plus tôt et si possible *avant fin décembre 2006* à l'adresse suivante ; vous éviterez ainsi les rappels et le risque d'interruption de votre abonnement et **ça nous facilitera le travail.**

<p style="text-align:center">Groupement de Défense Sanitaire Apicole du FINISTERE Chez Yves LAYEC Koad Laeron 29 290 - MILIZAG</p>
--

VI. Déclaration de ruchers.

Au mois de juin un arrêté du ministère de l'agriculture et de la pêche a été publié au journal officiel (**J.O n°141 du 20 juin 2006 page 9222 texte n°20**). Le but avoué est d'aller vers une simplification administrative. Le but inavoué est sûrement de faire des économies. En voici le texte exact :

L'article 12 de l'arrêté du 11 août 1980 susvisé est rédigé comme suit :

« **Art. 12. - Tout apiculteur est tenu de déclarer son activité d'élevage, en précisant notamment le nombre de ruches dont il est propriétaire ou détenteur et leurs emplacements, auprès du directeur départemental des services vétérinaires du département de son domicile. Un récépissé de déclaration sera délivré aux intéressés.**

Cette déclaration doit être renouvelée à chaque modification notable.

Les modalités de déclaration et les conditions de son renouvellement sont définies par instruction du ministre chargé de l'agriculture et de la pêche. »

Il y a un problème dans l'appréciation du qualificatif « notable ». De plus il n'y a eu aucune autre instruction du ministre de l'agriculture et de la pêche précisant les modalités de cette déclaration et des conditions de son renouvellement. Donc nous estimons que cet arrêté n'est pas applicable en l'état.

Nous sommes perplexes. Que faire ? De plus un nouvel arrêté devant remplacer l'**arrêté du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies contagieuses des abeilles** est en cours de rédaction et de négociation. Aussi en accord avec le Syndicat des Apiculteurs du Finistère, et avec ce qui se fait dans d'autres départements nous vous demandons de faire votre déclaration de ruchers comme les années passées.

N'oubliez donc pas de déclarer vos ruches et ruchers courant décembre auprès de la Direction des Services Vétérinaires. Ceci peut se faire soit **sur papier libre**, soit **sur le formulaire** que vous avez normalement déjà reçu avec le récépissé de votre déclaration de ruchers de l'an dernier. Si c'est votre première déclaration il est possible d'obtenir ce formulaire auprès de :

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES

service Apiculture

cité administrative

7, rue Anne, Robert, Jacques Turgot

29334 QUIMPER cedex

tel: 02.98.64.36.36

VII. Mortalités hivernales.

Surveillez régulièrement vos ruches durant l'hiver. Sans déranger les abeilles, assurez-vous que le toit est bien en place (une grosse pierre ou un parpaing sur le toit) et que les entrées munies de leurs grilles sont bien dégagées. Si une ou plusieurs colonies sont mortes rentrez tout de suite le matériel, trouvez la cause de la perte et comptabilisez cette colonie dans les pertes hivernales. Indiquez-nous vos pertes. Au printemps nous ferons avec vous le bilan de ces pertes hivernales. Il est important de signaler toutes les pertes afin qu'elles soient réellement prises en compte à tous les niveaux. Espérons que cet hiver nous n'aurons pas de pertes anormales à déplorer. Faut-il dire qu'avec l'automne plutôt clément, les abeilles auront sans doute beaucoup entamé leurs réserves, d'où risque de disette en fin d'hiver ? Vérifiez l'état des provisions en évaluant le poids de la ruche.

VIII. Assurance des ruches.

Compte tenu des problèmes qui peuvent survenir il est bon d'être assuré pour ses ruches. Ce n'est pas obligatoire mais c'est recommandé. Le GDSA-29 propose donc à ses adhérents **qui ne sont pas adhérents au Syndicat des Apiculteurs du Finistère** une assurance-ruche. Cette assurance GROUPAMA, d'un montant **de 0,76 € par ruche** couvre les risques suivants :

1. Responsabilité civile.
2. Incendie, et par extension tempête (coups de vent violents : vitesse > 100 km/heure)
3. Vol et détériorations
4. Protection juridique

Les conditions des garanties du contrat sont

- € **105 €** (690 francs) par ruche
- € pas de franchise en cas de vol ou d'incendie
- € une franchise « tempête » de 25 € (165 francs).

Il est indispensable d'assurer la totalité de ses ruches.

IX. Cotisations.

Profitez de la fin de l'année pour régler votre cotisation. Les cotisations au G.D.S.A.-29 sont, pour l'an 2007 (elles ont été adoptées lors de l'assemblée générale du 4 mars 2006, et cela se traduit par une augmentation uniforme de 2 €) :

1 à 10 ruches : 10 €	51 à 100 ruches : 28 €
11 à 25 ruches : 12 €	Plus de 100 ruches : 37 €
26 à 50 ruches : 18 €	

*Le G.D.S.A. - 29 vous présente
ses meilleurs vœux pour l'année 2007*

Le Groupement de Défense Sanitaire Apicole a pour but la défense de la santé des abeilles. Dès qu'une abeille ne va pas bien, dès qu'une colonie d'abeilles ne va pas bien cela relève du GDSA. Le GDSA essaye d'aider les apiculteurs à maintenir leur cheptel en bon état sanitaire de façon à obtenir des produits de la ruche de bonne qualité. Les moyens utilisés sont :

1. **Les achats groupés de produits vétérinaires** (particulièrement des traitements acaricides) autorisés. Ceux-ci sont réservés aux adhérents.
2. **Les formations (ou stages)** : initiation à l'apiculture, maladies des abeilles et soins à apporter, prophylaxie et bonne conduite des ruchers, élevage de reines, autres éventuellement ;
3. **L'information sous toutes ses formes** : stages ; conférences lors des assemblée générale et université d'automne ; feuillet périodique Info-GDSA29 ; bulletin du GDSA-29 (l'objectif est une périodicité de 4 numéros/an) ; un site internet gdsa29.free.fr ; une revue « La Santé de l'Abeille » (abonnement facultatif)

Le GDSA est l'interlocuteur privilégié de la Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV) et des Agents Sanitaires Apicoles.

Le GDSA ne s'occupe pas des achats de matériel sauf lors d'occasions particulières (A.G. par exemple), ou lorsque des opportunités se présentent (financements européens, subventions, etc...) et seulement pour des éléments susceptibles d'avoir un impact sur le bon état sanitaire de la ruche et des abeilles ou sur les bonnes pratiques des apiculteurs (cire gaufrée, fonds aérés, etc...).

Le GDSA travaille avec et pour quiconque a des abeilles sur le département du Finistère quels que soient les races d'abeilles (noires, italiennes, Buckfast, carnioliennes ou caucasiennes, ou simplement des abeilles locales), l'importance du cheptel (de 1 à 10 000 ruches), le type de matériel, ou les structures ou associations auxquelles peuvent appartenir ou non les apiculteurs.

A ce sujet il existe sur le département un certain nombre d'autres structures ou associations apicoles, chacune avec ses buts, objectifs et spécificités différents mais complémentaires :

LE SYNDICAT DES APICULTEURS DU FINISTERE (SDAF). Association départementale le SDAF a pour objectif principal la défense des intérêts des apiculteurs du département qu'ils soient professionnels ou qu'ils pratiquent une apiculture de loisirs. Il propose

- Une revue nationale mensuelle « abeilles et Fleurs »
- Les assurances de ruches
- La collecte de la taxe éco-emballage
- Des achats groupés de matériels (ruches, petit et gros matériel, tenues, pots, etc...)
- des stages (technologie du miel, hydromel, cuisine au miel, etc...)

Pour ceux qui désirent en savoir plus ou qui sont intéressés deux contacts :

Denis JAFFRE --- *Président du SDAF / Pont Neuf 29400 LOCMELAR // Tél : 02 98 68 49 92*

Gilbert MORIZUR --- *vice-président du SDAF 24 Rue Jean Piaget 29200 BREST./*

/ Tel : 02 98 47 41 92 ou 06.67.94.97.38 / e-mail : gmorizur@neuf.fr

L'association « **pour la Conservation de Abeille Noire écotype Breton** ». Association qui recrute ses adhérents sur le département et bien au-delà elle a pour objectif la conservation et la promotion de l'abeille noire *Apis mellifera mellifera* dans son écotype finistérien. Elle maintient un important cheptel sur l'île d'Ouessant et un autre rucher plus récent à Menez Meur.

Pour ceux qui désirent en savoir plus ou qui sont intéressés contacter :

Jacques KERMAGORET -- *Président // Kerguil 29170 FOUESNANT // Tel : 02 98 56 01 20 -- 06 07 97 47 05*

La section apiculture du CPIE de Gorré Menez a pour but de réunir les apiculteurs du secteur des cantons de Daoulas et de Landerneau autour de manipulations au rucher pour s'entraider et diffuser les bonnes pratiques sanitaires apicoles. *Contactez Jacques L'EOST, route du Véniec, 29470 LOPERHET Tél : 02 98 07 07 35*

Le rucher expérimental et Pédagogique du Pays d'Iroise (REPMI) s'adresse aux apiculteurs de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise (CCPI ou cantons de Saint-Renan et Ploudalmézeau) et des communes environnantes. Cette association a pour buts de faire connaître les abeilles, initier à l'apiculture, vulgariser et propager les bonnes pratiques apicoles pour conserver des ruches saines et produire du miel de qualité. Le REPMI dispose d'un rucher avec divers modèles de ruches au Gavré en Plouarzel. Contacter :

Joël BLAIZE / 27 rue du Fromveur 29200 BREST // Tél : 02 98 42 34 10 // e-mail : reppi@free.fr

C'est tout nouveau, le REPMI a une adresse e-mail : reppi@free.fr et un site que l'on peut visiter : reppi.free.fr

S'il existe d'autres associations d'apiculteurs sur le département faites le savoir. Nous en ferons écho.

X. Attention à vos cotisations

Nous vous rappelons simplement que d'après l'article 8 des statuts du GDSA : *Est [...] considéré démissionnaire tout membre non à jour de sa cotisation à la date de l'assemblée générale.* La prochaine assemblée générale aura lieu le 10 mars 2007. Ceci signifie qu'à partir de la fin-mars 2007 les personnes non à jour de leur cotisation ne recevront plus de courrier du GDSA-29.

===== **A renvoyer le plus tôt possible** =====

NOM:

Prénom :

ADRESSE:

Code Postal :

COMMUNE:

CANTON :

Téléphone :

Adresse du courrier électronique :

Nombre de ruches : ... Numéro d'apiculteur :

Cotisation (en fonction du nombre de ruches) = €

Assurance des ruches : **0,76 € xruches** = €

Abonnement à "la Santé de l'Abeille" à 17 € = €

Abonnement à « l'Abeille de France » à 23 € = €

Abonnement à « Abeilles & Cie » à 27 € = €

TOTAL = €

REMARQUE IMPORTANTE :

Les tarifs ci-dessus sont exactement ceux qui nous sont consentis par les revues pour des abonnements groupés. Tout abonnement tardif entraîne du travail en plus, des retards et des surcoûts (téléphone, courrier etc...). Tout abonnement après le 31 janvier 2007 vous coûtera donc 0,5 € supplémentaire.

Joindre impérativement votre règlement par chèque au nom du

Groupement de Défense Sanitaire Apicole du FINISTERE ou G.D.S.A. – 29

(pas de chèque à l'ordre de l'un ou l'autre des administrateurs ni du président)

**Groupement de Défense Sanitaire Apicole du FINISTERE
Chez Yves LAYEC
Koad Laeron
29 290 - MILIZAG**